

ASSEMBLÉE NATIONALE
17 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1168)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS98

présenté par

M. Cherpion, M. Viry, Mme Corneloup, M. Door, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, Mme Levy,
M. Lurton, M. Perrut, M. Ramadier, Mme Ramassamy et Mme Valentin

ARTICLE 16

Après l'alinéa 46, insérer l'alinéa suivant :

« Chaque membre dispose d'un seul droit de vote. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour préserver les conditions d'un dialogue et d'une gouvernance équilibrés, pour que les territoires et les métiers restent au cœur des décisions en matière de formation professionnelle – et aussi pour éviter le contre-exemple d'autres organismes quadripartites - le présent amendement propose d'appliquer le principe « un membre / une voix ».